



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues
Route de la Vierge
CSI
13696 – MARTIGUES cedex –

Référence : JPP/CN - D/MART-ER/20110001
Affaire suivie par : Jean-Philippe PELOUX
n° GIDIC : 64-4835 – P1
jean-philippe.Peloux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.42.13.01.12 – Fax : 04.42.13.01.29

SPR 109

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
AIR LIQUIDE HYDROGENE
Z.I. Quartier Tonkin

13270 – FOS SUR MER –

Marseille, le 17 FEV. 2011

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 22 novembre 2010 dans l'établissement AIR LIQUIDE HYDROGENE à Lavéra.
Système de Gestion de la Sécurité.

Ref. : Votre courrier en réponse du 14 décembre 2010.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 22/11/2010.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Prévention des risques technologiques (arrêté ministériel du 10 mai 2000)
 - Système de Gestion de la Sécurité : Examen par l'inspection des procédures et instructions d'exploitation concernant la **formation / habilitation** (point 1 de l'annexe III de l'AM du 10 mai 2000), la **maîtrise de l'exploitation** (point 3 de l'annexe III) et la **gestion des situations d'urgence** (point 5 de l'annexe III).
- Suites données aux écarts relevés lors de l'inspection de 2009.
- Visite terrain.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés :

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées:

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Il ressort de cette inspection que le système de gestion de la sécurité mis en place (SMILE : Système de Management Industriel Léger et Efficace) répond globalement aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2000. La mise en place d'actions d'améliorations sur la gestion des shunts, la formation et la préparation aux situations d'urgence, la formalisation du compagnonnage pour l'habilitation du personnel et enfin la poursuite de la prise en compte des remarques de l'audit « interfaces » seront suivies lors de la prochaine inspection.

Ecarts / Remarques relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 13/11/2009, il avait été formulé deux remarques.

Ces remarques ont eu une suite satisfaisante et peuvent être closes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du Service Préventions des Risques



Stéphane REICHE
Ingénieur des Mines